

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 238

**Approuvant la signature d'un marché de travaux de restauration intérieure de l'église
Sainte-Marie Madeleine**

Lot 3 – Electricité - Eclairage

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la commune a décidé à la restauration des intérieurs de l'Eglise Sainte-Marie Madeleine ;

CONSIDERANT que la commune a décidé de confier ces travaux à des prestataires extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une mise en concurrence adaptée, l'offre de la société NRJ a été jugée la mieux disante au regard des critères énoncés dans le cahier des charges pour le lot 3 – Electricité - Eclairage

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un marché de travaux de restauration des intérieurs de l'Eglise Sainte Marie Madeleine est signé avec la société SAS NRJ – ZA du Chenêt– 11 rue du Chenêt à Milly La Forêt (91490) pour le lot 3 – Electricité – Eclairage.

ARTICLE 2

Le montant du marché s'élève à 64 264.27€ HT soit 77 117.12€ TTC pour l'offre de base (tranche ferme + tranche optionnelle).

La durée prévisionnelle du marché est fixée à 11 mois à compter de la réception de l'ordre de service de notification.

ARTICLE 3

La dépense sera inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 27 novembre 2024

Le Maire
Olivier THOMAS

